



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-023

Nombre de conseillers
en exercice 19
Présents 14
Votants 18

L'an deux mille vingt six,
le trente mars,
le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
Présidence de Monsieur **Jacques DOUSSOT**, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : **24 mars 2026**

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ; Madame Hakima HENDOU et Messieurs Jean-Claude MARTINEZ, Marc SAUVAGEON, Adjoints ; Mesdames Valérie BEGUELAL (arrivée à 19h08, présente pour ce vote), Aline CAO, Geneviève COTTIN, Amandine FLAMAND, Adeline GUILBERT, Florence RICHARD et Messieurs Pierre BRESSON, Philippe CHAMBARD, Jean MASSONI, Frédéric MACQUET, Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Alexandre BARBOSA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Patrick BURTIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Jean MASSONI, Conseiller Municipal ; Monsieur Jean-Pierre DE PAOLI, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint ; Madame Audrey SUAU, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Florence RICHARD, Conseillère Municipale ; Madame Sophie BEGUELAL, Conseillère Municipale.

Madame Florence RICHARD, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance.

OBJET :

BUDGET COMMUNAL 2026 – REPRISE SUR PROVISIONS POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2,
VU la nomenclature M57,

Considérant les sommes provisionnées pour créances irrécouvrables sur les précédents budgets communaux,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise sur provisions pour créances irrécouvrables d'un montant de 4.083,70 euros, à imputer sur le compte 781 du budget communal 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Reçu en Préfecture le

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 31 mars 2026

Pour copie conforme, en mairie le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

Jacques DOUSSOT